



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D / 2015 - 025

**Achat de chèques cadeaux pour Noël
Approbation - Autorisation**

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Noël des enfants de ses agents, le SIVU leur offre, chaque année, des chèques cadeaux. Il s'agit de bons utilisables dans un certain nombre de magasin permettant l'achat de jouets, de disques, de livres, de jeux ou de matériel informatique. Le montant versé s'élève à 30 euros pour chacun des enfants ayant entre 0 et 14 ans au cours de l'exercice concerné et ce, pour tous les agents présents au 1^{er} décembre de l'année en cours.

D'une part, ce montant n'a pas évolué depuis la mise en place de ce dispositif. D'autre part, l'une des remarques émises par le contrôleur URSSAF, mais n'ayant pas fait l'objet de redressement vu la modicité de la somme, est l'obligation pour l'employeur de déclarer le montant des sommes allouées à l'achat de cadeaux ou de chèques cadeaux au titre des avantages en nature. Le SIVU va dès cette année se mettre en conformité avec la réglementation. Cela va donc générer pour les agents concernés une augmentation de leurs cotisations salariales et de leur base imposable.

C'est pourquoi je vous demande de m'autoriser, dans le même cadre que précédemment, à porter le montant des chèques cadeaux à 40 € par enfant concerné dès la fin de l'année 2015.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération D2006-024,

Article 1 :

Décide de porter le montant des chèques cadeaux à 40 € par enfant, dans le cadre défini dans l'exposé ci-dessus.

Le montant versé sera déclaré, pour chaque agent, sur le salaire au titre des avantages en nature, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 2 :

Autorise le Président du SIVU BORDEAUX – MERIGNAC à signer tout document afférent à ce dossier.

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 21/12/15

La Présidente,

Emmanuelle CUNY